

- **Constitution**

L'Ordre Honorable des Maîtres Maçons de Marque est apparu une première fois en France, de manière éphémère, à l'aube du XIX^e siècle, y fut définitivement introduit le 20 février 1953 par la fondation à Paris de la Loge Lutèce patentée sous le numéro 1171 par la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque d'Angleterre, du Pays de Galles et des Dominions et Dépendances de la Couronne Britannique.

Le développement de ces Ordres fut tel que la Grande Loge de Marque d'Angleterre &c. décidait de placer ses Loges françaises sous la supervision d'un Grand Inspecteur au 1er janvier 1990, puis d'ériger quatre ans plus tard ses vingt-quatre Loges de Marque et huit Loges de Nautoniers en une Grande Loge de District de France, constituée le 19 mars 1994

Les progrès toujours croissant incitaient ce dernier, au printemps de 1995, à interroger les Loges quant à leur désir éventuel de voir naître une Grande Loge souveraine en France. Les résultats du sondage étant largement positifs, le Très Respectable Grand Maître, le T.R.F. S.A.R. le Prince Michel de Kent, K.C.V.O., et son Comité des Affaires Générales, donnaient instruction au R.F. Peter Glyn Williams, P.G.2d.S., Grand Secrétaire, de procéder à une consultation préliminaire (organisée entre le 15 mars et le 31 mai 1996) et, suivant son résultat, à un referendum conformément à l'article 24 des Constitutions et Règlements de la Grande Loge de Marque d'Angleterre &c.

Suite au referendum effectué parmi les Loges de Maîtres Maçons de Marque et de Nautoniers de l'Arche Royale en France, du 21 juillet au 31 octobre 1996, se fondant sur ses résultats constatés et proclamés par le Comité des Affaires Générales de la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque d'Angleterre du Pays de Galles et de ses Districts et Loges d'Outre-mer, et avec l'autorisation expresse de celle-ci, une Convention des Maîtres Maçons de Marque des susdites Loges en France s'est réunie le 11 janvier 1997 à Toulouse aux fins de se doter d'une structure légale à savoir fonder une Association conformément à la Loi de 1901.

Enfin, le samedi 31 mai 1997, une importante délégation de Grands Officiers de la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque d'Angleterre du Pays de Galles et de ses Districts et Loges d'Outre-mer sous la direction de l'Honorable Lord SWANSEA, Pro-Grand Maître vinrent constituer leurs Loges françaises en deux Corps souverains la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque de France et la Grande Loge de l'Ancienne et Honorable Fraternité des Nautoniers de l'Arche Royale pour la France.

L'Honorable Lord Swansea fit procéder à l'élection, assermenta puis installa le premier Grand Maître de ces deux grandes Loges ; celui-ci, à son tour, nomma et investit le premier Collège de Grands Officiers.

A ce jour, la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque de France compte 193 Loges, 187 sur le territoire national et 6 dans les départements & territoires d'outre-mer.